

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2024

RELATIVE AU RENFORCEMENT DE LA SÛRETÉ DANS LES TRANSPORTS - (N° 134)

Tombé

AMENDEMENT

N° CL16

présenté par

Mme Regol, M. Amirshahi, Mme Balage El Mariky, M. Duplessy et M. Iordanoff

ARTICLE 12

Supprimer l'alinéa 18.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli du groupe Écologiste vise à supprimer l'inclusion dans le "délit d'incivilité habituelle" du fait de ne pas mettre d'étiquette sur son bagage. L'absence totale de gravité d'une telle infraction, même répétée, entre en effet en contradiction flagrante avec la peine proposée de 6 mois de prison et 7 500€ d'amende.